

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 12 (1894)
Heft: 37

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{tes} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. — Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Sonntag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p>Inserionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p>Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.</p>	

Inhalt — Sommaire.

Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale neuchâtoise à Neuchâtel. — Traité de commerce allemand-russe. — Banque nationale de Belgique.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Northern Assurance Company.

Die «Northern Assurance Company» in London erwählt hiemit (unter Aufhebung von früheren Anzeigen) Rechtsdomizil für den Kanton St. Gallen bei Herrn **J. U. Gegenschatz** in St. Gallen.
Basel, im Februar 1894.

Northern Assurance Company:
Direktion für die Schweiz.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Luzern — Lucerne — Lucerna

1894. 12. Februar. Die Firma **Gut & Co** in Luzern (S. H. A. B. Nr. 3 vom 5. Januar 1893, pag. 11) erteilt ferner Einzelprokura an Robert Gut von Kaltbach-Mauensee, in Emmenbrücke.
13. Februar. Die Firma **E. Ducloux** in Luzern (S. H. A. B. Nr. 122 vom 11. Juli 1889, pag. 598; und Nr. 190 vom 27. September 1891, pag. 771) erteilt Einzelprokura an Josef Ehrler von Küssnacht (Schwyz), in Luzern.
14. Februar. Lorenz, Anton, Robert, Rosa und Katharina Koller, alle von und in Grossdietwil, haben unter der Firma **Koller & Co** in Luzern 1894 begonnen hat. Zur Führung der rechtsverbindlichen Unterschrift ist allein Lorenz Koller befugt. Konsum- und Versandgeschäft, Annoncen-Expedition, Geschäftsbureau, Liegenschaftshandel, Bauunternehmungen.

Freiburg — Fribourg — Friborgo
Bureau de Fribourg.

1894. 12. février. La raison **Elisabeth Curty**, à Sâles (Sarine) (F. o. s. du c. du 11 mai 1883, n^o 68, page 543), a cessé d'exister ensuite de renonciation de la titulaire.
13. février. La raison **Joseph Bielmann**, à Praroman (F. o. s. du c. du 8 mai 1883, n^o 66, page 528), a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire.
14. février. La raison **Mario Morel**, à Lentigny (F. o. s. du c. du 27 janvier 1884, n^o 8, page 52), est éteinte ensuite de renonciation de la titulaire.

Waadt — Vaud — Vaud
Bureau de Payerne.

1894. 13. février. La société en nom collectif sous la raison **Guiguer-Givel**, à Payerne (F. o. s. du c. du 12 mars 1883, n^o 35, page 267), est dissoute d'un commun accord et la raison radiée. La liquidation en est opérée par les associés eux-mêmes.

Bureau de Rolle.

13. février. La raison **Augustine Crétallaz**, à Rolle, inscrite au registre du commerce le 5 septembre 1890 (F. o. s. du c. du 11 septembre 1890, n^o 431, page 666), est éteinte ensuite de renonciation de la titulaire.
La maison est continuée sous la raison **J. Crétallaz**, à Rolle, par Joseph Crétallaz des Allinges (Haute-Savoie), domicilié à Rolle, qui reprend l'actif et le passif de l'ancienne raison. Genre de commerce: Comestibles, primeurs. Magasin: 34, Grand'Rue.
14. février. Le chef de la maison **A. Buensoz**, à Mont, est Auguste Buensoz de Rougemont, domicilié à Mont. Genre de commerce: Epicerie, mercerie et tabacs. Magasin: A Mont.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel
Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1894. 13. février. Le chef de la maison **Albert Berger**, à La Chaux-de-Fonds, est Albert Louis Berger de Niederstocken (Berne), domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureaux: 17, Rue Daniel JeanRichard.
14. février. Le chef de la maison **Marc Nicolet**, à La Chaux-de-Fonds, est Marc Nicolet, de la Ferrière, domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureaux: 37, Rue du Progrès.
14. février. La raison **E. Bopp-Tissot**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 14 novembre 1889, n^o 476, page 842), est éteinte ensuite de cessation de-commerce.

Genf — Genève — Ginevra

1894. 12. février. La société en commandite **Graff & Co**, à Genève, (F. o. s. du c. du 9 septembre 1891, n^o 183, page 744), est radiée ensuite du décès de l'associé-gérant, Salomon Graff, survenu le 3 février 1894.
Les suivants: Charles-Laurent Ackermann, de Genève, domicilié à Sécheron (Petit-Saconnex), Madame Rose Rehlfous, née Jolimay, femme autorisée de John Rehlfous, ingénieur, domiciliée aux Eaux-Vives, Charles Graff, de Genève, domicilié aux Eaux-Vives, frère du défunt, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **Ch. Ackermann & Co**, une société en commandite qui a commencé le 3 février 1894 et qui reprend, à cette date, l'actif et le passif de la maison radiée. Le sieur Ch. Ackermann est seul gérant, indéfiniment responsable, et les suivants associés commanditaires, comme suit: Madame Rehlfous-Jolimay pour cinq mille francs (fr. 5000), et Charles Graff pour cinq mille francs (fr. 5000), total fr. 10,000. Genre d'affaires: Commission et expédition. Localux: 36, Grand Quai.
12. février. La maison **Albert Rothacher**, vins en gros, inscrite à Genève, 17, Rue Sismondi (F. o. s. du c. du 9 mars 1893, n^o 57, page 230), a transféré, dès le 1^{er} septembre 1893, son domicile commercial au Pont-Rouge (commune de Lancy).
12. février. La raison **B. Reber**, à Genève (F. o. s. du c. du 22 août 1885, n^o 86, page 558), est radiée ensuite de l'entrée du titulaire dans l'association ci-après désignée.
Les suivants: Burkardt Reber et Eugène Regard, tous deux de Genève, y domiciliés, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **B. Reber et E. Regard**, une société en nom collectif, qui a commencé le 1^{er} janvier 1894, et qui a pour objet, l'exploitation de la pharmacie jusqu'ici «B. Reber», située à Genève, 27, Boulevard James-Fazy, dont elle reprend l'actif et le passif. La maison conserve ses enseignes de «Pharmacie du Boulevard James-Fazy» et de Pharmacie normale de Genève.
12. février. Suivant extrait de procès-verbal de l'assemblée générale, tenue le 29 janvier 1894, par la société dite **Société de lecture**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 9 avril 1885, n^o 41, page 269, et 10 avril 1890, n^o 49, page 292), le sieur Eugène Révilliod, docteur en médecine, à Genève, a été nommé président, en remplacement de M. Jacques Delapalud, dont les fonctions ont pris fin.
12. février. Par jugement en date du 12 février 1894, le tribunal de 1^{re} instance de Genève a déclaré, dès ce jour, en état de faillite, la maison **J. P. Long**, soieries, à Genève (F. o. s. du c. du 11 janvier 1893, n^o 9, page 36). Cette maison est radiée d'office.
13. février. Aux termes de procès-verbal, dressé par M^e Emile Rivoire, notaire, à Genève, le 30 janvier 1894, il a été constitué sous la raison sociale **Société anonyme des Arts graphiques (Ancienne maison F. Thévoz & Co)** une société anonyme, ayant son siège à Genève, avec faculté de créer des succursales et des agences par simple délibération du conseil. La société a pour objet la continuation et le développement de l'industrie, créée par la maison «F. Thévoz & Co» et l'adjonction, aux travaux exécutés jusqu'à ce jour, de toute branche, se rapportant à cette industrie. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de trois cent mille francs (fr. 300,000), divisé en six cents actions (600), de cinq cents francs (500) chacune, au porteur. Les publications de la société sont valablement faites et opposables aux actionnaires, par des avis insérés dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, élus par l'assemblée générale pour le terme de trois ans et immédiatement rééligibles. Le conseil est assisté de deux directeurs désignés par les statuts. Pour les signatures à donner, le conseil est valablement représenté par la signature de un ou plusieurs de ses membres spécialement délégués, ou encore par la signature de l'un de ses directeurs. Le conseil d'administration est actuellement composé de MM. Jules Roux, président; François De Lapalud, secrétaire; Edmond Imer-Schneider; Horace Jaccard, Alexandre-Gédéon Lenoir, tous de Genève, y domiciliés. Les directeurs sont MM. Frédéric Thévoz, domicilié aux Eaux-Vives, et Louis Chauffat, à Genève. Bureaux: 3, Rue du Mont-Blanc.
13. février. La société en commandite simple **Vuillermet et Co**, agence de pompes funèbres, à Genève, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 31 mars 1892, n^o 80, p. 319, est radiée ensuite de clôture de sa liquidation.
13. février. La maison **A. Cavalli**, entrepreneur de bâtiments, inscrite aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 7 mars 1885, n^o 28, page 182), transfère, dès le 1^{er} mars prochain, son domicile commercial aux Grands-Acacias (Plainpalais).
13. février. Suivant avis de sa direction, l'association dite **Société de laiterie de Lancy**, ayant son siège à Lancy (F. o. s. du c. du 26 février 1889, n^o 32, page 175), a, dans son assemblée générale du 28 décembre 1893, modifié divers articles de ses statuts. Celles de ces modifications qui intéressent les tiers, sont les suivantes: Le droit d'entrée pour les nouveaux sociétaires est fixé à cinq francs par vache inscrite, au lieu de 4 fr.). Le paragraphe concernant les conditions de sortie est rédigé à nouveau, comme suit: «Tout sociétaire, après la vente du lait, est engagé pour l'année courante et ne pourra se retirer de la société. Aucun sociétaire ne pourra se retirer de la société sans en prévenir le comité avant la vente du lait, qui se fait chaque année, dans la première quinzaine d'octobre. Il sera, en outre, tenu de payer une indemnité de fr. 30. — par vache inscrite, de payer sa part des dettes et sera déchu de tous ses droits à la société, et ne pourra y rentrer qu'avec le consentement de l'assemblée générale et en payant la somme fixée pour un étranger. Le comité est actuellement composé de MM. Alexandre Regat, président; Henri Martin, vice-président, et Jules Margueron, secrétaire, tous à Lancy.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale neuchâteloise à Neuchâtel
et de ses succursales à La Chaux-de-Fonds et au Locle
pour l'exercice 1893.
(Sauf ratification réglementaire.)

Doit Charges			Avoir Produits
		I. Frais d'administration.	
	6,403	90 Indemnité aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.	
	66,620	98 Appointements et gratifications des employés et sur-numéraires.	
	8,100	— Location.	
	2,665	65 Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
	8,589	89 Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	
	14,914	93 Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.	
	3,630	20 Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement.	
111,858	55	933 Divers.	
		II. Impôts.	
	6,000	— Impôt fédéral sur billets de banque.	
42,000	—	— Impôt cantonal sur billets de banque.	
		III. Intérêts débiteurs.	
		<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>	
	51,954	40 A comptes de banques d'émission et correspondants.	
	142,946	98 A comptes courants créanciers.	
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>	
		Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):	
	445,914	34 Intérêts et coupons payés.	
	11,808	75 Intérêts et coupons échus non perçus.	
	290,794	70 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1893.	
	20,000	— Différence de cours sur l'émission d'obligations foncières Société Générale (amortissement).	
654,202	67	459,301	29 249,216. 50 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.
		IV. Pertes et amortissement.	
	8,888	95 Sur bâtiment de la banque.	
	8,000	— „ autres propriétés foncières.	
	5,723	79 „ compte de liquidations et soldes.	
64,607	74	42,000	— Payé à l'Etat pour différence de cours et frais sur la conversion de fr. 3,000,000 du capital de dotation.
		VI. Bénéfice net.	
	47	30 Solde au 31 décembre 1892.	
214,590	50	214,543	20 Bénéfice net de l'exercice 1893.
		I. Produit du compte d'effets de change.	
		Effets escomptés sur la Suisse:	
		Intérêts perçus et commissions 179,663. 34	
		Réescompte de l'exercice précédent à 3% 23,794. 95	
		203,458. 29	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1893 à 3 1/2% 20,162. 63	193,295 66
		Effets sur l'étranger:	
		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours 46,688. 18	
		Réescompte de l'exercice précéd. à 2 1/2-5% 4,918. 72	
		51,606. 90	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1893 à 2 1/2-6% 7,073. 80	44,533 10
		Avances sur nantissement:	
		Intérêts perçus et commissions 17,119. 60	
		Réescompte de l'exercice précédent à 3% 720. 90	
		17,840. 50	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1893 à 4% 2,807. 90	15,032 60
		Effets à l'encaissement:	
		Produit d'encaissements, etc. 7,088	44 249,949 80
		II. Intérêts créanciers et commissions.	
		<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>	
		Des banques d'émission, correspondants et succursales	
		Des comptes courants débiteurs 47,188	07
		Des comptes courants créanciers (commissions) 170,150	77
		35,469	23
		<i>b. Sur autres créances et placements.</i>	
		De créances à courte échéance.	
		De créances sans engagements par lettres de change:	
		Intérêts et commissions perçus en 1893 11,996. 95	
		Réescompte au 31 décembre 1892 3,643. 20	
		15,640. 15	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1893 3,788. 85	11,851 30
		De placements hypothécaires de toute nature:	
		Bénéfice sur les cours et intérêts perçus 493,236. 50	
		Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 15,575. 90	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1893 227,305. 47	
		736,117. 87	
		A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent 247,437. 63	488,680 24
		D'effets publics:	
		Intérêts perçus sur les fonds publics propres 33,974. 02	
		Bénéfice sur les cours des fonds publics propres 27,307. 75	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1893 4,967. 15	
		66,248. 92	
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 352. 40	
		65,896. 52	
		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour le compte de tiers 8,381. 12	74,277 64 827,567 25
		III. Produits des immeubles.	
		Du bâtiment de la banque 4,000	—
		IV. Droits et indemnités.	
		Droits de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeur, etc. 594	55
		V. Produits divers.	
		Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc. 4,157	91
		VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.	
		Sur compte de liquidations et soldes 942	65
		VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.	
		Report à nouveau 47	30
1,087,259	46		1,087,259 46

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale neuchâteloise pour l'exercice 1893.

Répartition du bénéfice suivant art. 57 de la loi. *)

Le bénéfice net de l'exercice de 1893 se monte à	fr. 214,590. 50
A déduire:	
Intérêt sur le capital de dotation à 4% sur fr. 4,000,000	fr. 160,000. —
A l'Etat pour intérêts supplémentaires	„ 1,600. —
„ 55% sur fr. 46,000	„ 25,300. —
„ fonds de réserve 40% sur fr. 46,000	„ 18,400. —
Au personnel de la banque 5% sur fr. 46,000	„ 2,300. — fr. 207,600. —
	Report à nouveau fr. 6,990. 50

*) Art. 57, 2^{me} alinéa: Le produit net de chaque exercice annuel est affecté en première ligne à payer l'intérêt du capital de dotation au taux fixé par le grand conseil ainsi qu'à couvrir tous les frais accessoires qui se rapportent au service de cet emprunt.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Handelsverträge. — Traité de commerce.

Allemagne-Russie. Le traité de commerce et de navigation entre ces deux pays a été signé à Berlin le 10 de ce mois; il doit entrer en vigueur au plus tard le 20 mars prochain et rester exécutoire jusqu'au 31 décembre 1903.

Le tarif B du traité „Droits à l'entrée en Allemagne“ se borne à lier les droits déjà fixés dans d'autres traités conclus par l'Allemagne (Suisse, Autriche-Hongrie, Italie) et ne contient pas, par conséquent, de nouvelles réductions.

Le texte du traité renferme les dispositions habituelles concernant le droit d'établissement et celui d'acquiescer et de posséder toute espèce de propriété mobilière ou immobilière, l'exemption du service militaire, le traitement sur le pied de la nation la plus favorisée en matière de commerce et de douane, la liberté de l'importation, de l'exportation et du transit, les voyageurs de commerce, ainsi que la navigation.

Suivant une disposition inscrite au protocole final, le gouvernement russe se déclare prêt, quant au *payement des droits*, à faire accepter, par les douanes, les monnaies allemandes d'or en reconnaissant 1000 marks-or en espèce comme équivalent à 308 roubles-or. En outre les parties contractantes s'engagent à se prêter mutuellement tout le concours possible à l'égard des tarifs des chemins de fer, notamment au moyen de l'établissement des tarifs de communication directe. Ces tarifs directs seront spécialement établis pour les villes-ports allemandes de Danzig (Neufahrwasser), de Königsberg (Pillau) et de Memel, selon les besoins du commerce.

Les parties contractantes se réservent le droit d'exiger des *certificats d'origine*; toutefois des mesures devront être prises afin que les certificats exigés soient le moins possible une gêne pour le commerce. Il est à prévoir que les prescriptions tant allemandes que russes concernant la production de documents d'origine seront supprimées prochainement et en tout cas au moment de l'entrée en vigueur du traité.

En outre le protocole final contient, entre autres, les prescriptions et éclaircissements de tarif ci-après:

Seront compris sous la dénomination de *câbles électriques*, (droit par poud 2 roubles; jusqu'à présent 4 roubles), les conducteurs métalliques recouverts de matières isolatrices (caoutchouc, gutta-percha, matières fibreuses végétales ou animales, papier, ces matières même imprégnées), et munis en outre d'une enveloppe protectrice commune en chanvre ou autre matière fibreuse et en métal (plomb, fer, acier, etc.). Cette enveloppe métallique peut même être entourée en outre d'un ruban ou fil en chanvre, jute, etc. goudronnés.

Par *machines dynamo-électriques* (droit rouble 1. 40; jusqu'à présent rouble 1. 70 par poud) il faut entendre les machines et appareils qui servent: 1° à convertir une force motrice en électricité ou l'électricité en force motrice;

2° à convertir le courant électrique de haute tension en courant de basse tension ou vice-versa (transformateurs), et

3° à convertir le courant électrique continu en courant alternatif ou en courant polyphasé (courant à champ tournant) ou vice-versa.

Acquitteront également les droits du présent alinéa les accumulateurs électriques de toute sorte ainsi que leurs accessoires.

Seront aussi classés comme *appareils pour l'éclairage électrique* (droit 6 roubles; jusqu'à présent 8 roubles par poud) les accessoires employés pour les signaux et pour la transmission de la force motrice y compris les interrupteurs, coupe-circuit, commutateurs, etc.

Banques étrangères.

Banque nationale de Belgique.

	8 février.	15 février.	8 février.	15 février.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Encaisse métallique	114,827,869	113,849,238	Circulat. de billets	431,329,230
Portefeuille	347,540,375	348,371,806	Comptes courants	61,477,145
				54,621,871

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 60 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Gesellschaft der Brienz-Rothhorn-Bahn.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre
Donnerstag, den 8. März 1894, nachmittags 1 Uhr,
im Bahnhof-Restaurant in Olten.

Traktanden:

- 1) Bericht über den Stand des Rothhornbahnunternehmens und Beschluss, ob die Bahn an der Zwangs-Versteigerung zu erwerben sei.
- 2) Wenn die Erwerbung beschlossen wird: Statutenrevision.
- 3) Wenn die Ermächtigung zur Erwerbung abgelehnt wird: Beschluss über Auflösung der Gesellschaft.
- 4) Unvorhergesehenes.

Die Aktionäre erhalten die Legitimationskarten, welche an der Versammlung vorzuweisen sind, per Post zugesandt.

Bern, 16. Februar 1894.

(71)

Der Verwaltungsrat.

Portland-Cementfabrik Laufen.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre
Dienstag, den 27. Februar 1894, nachmittags 2 Uhr,
im Bankhaus Vest-Eckel & Co in Basel.

Traktanden:

- 1) Berichterstattung über das Betriebsjahr 1893/1894.
- 2) Vorlage der Jahresrechnung mit dem Bericht der Herren Revisoren.
- 3) Beschlussfassung über Verwendung des Reingewinnes.
- 4) Wahl der Revisoren pro 1894/1895.
- 5) Unvorhergesehenes.

Die Bilanz, die Rechnung über Gewinn und Verlust und der Bericht der Revisoren können von heute an eingesehen werden im Geschäftslokal in Laufen.

Laufen, den 17. Februar 1894.

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident:

Federspiel.

(76)

Bank in Zürich.

Die durch Beschluss der Generalversammlung auf Fr. 40 per Aktie festgesetzte Dividende für das Jahr 1893 kann von heute an gegen Abgabe des Coupon Nr. 5 und eines begleitenden Borderean an unserer Kasse bezogen werden. (M 6089 Z)

Bordereau-Formulare stehen an unserer Kassa zur Verfügung.

Zürich, den 16. Februar 1894.

(78)

Die Direktion.

Bénéfice d'inventaire.

Dans sa séance du 3 février 1894, le tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère a accordé le bénéfice d'inventaire de la succession de Mr. Jean-Calybite Barras, feu Pierre de Châtel-sur-Montsalvens, agent d'affaires, à Bulle, y décédé le 28 janvier dernier.

Les créanciers de ce défunt sont en conséquence sommés de faire inscrire leurs prétentions au greffe du tribunal de la Gruyère, à Bulle, jusqu'au 27 mars prochain inclusivement, sous peine de forclusion.

Bulle, le 16 février 1894.

(72²)

Le greffier:

Baeriswyl, subst.

Aktiengesellschaft Schappe- und Cordonnet-Spinnerei Ryhiner.

Vierte

ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Dienstag, den 6. März 1894, vormittags 10 Uhr,

in der

Lesegesellschaft, Münsterplatz, Basel.

Traktanden:

- 1) Abnahme des Geschäftsberichtes, der Jahresrechnung und Bilanz für das Geschäftsjahr 1893.
- 2) Wahl zweier Rechnungsrevisoren und zweier Suppleanten für das Geschäftsjahr 1894. (H 500 Q)

Die Jahresbilanz, sowie der Bericht der Herren Revisoren sind vom 23. Februar 1894 an im Geschäftslokal, Rappoltshof, zur Einsicht der Herren Aktionäre aufgelegt. — Die Herren Aktionäre, welche an der Generalversammlung teilnehmen wollen, haben ihre Aktien spätestens drei Tage vor dem Versammlungstage bei der Gesellschaftskasse (Rappoltshof) oder bei den Herren Dreyfus Söhne & Co., Ehinger & Co., Zahn & Co. zu deponieren. Die Hinterlagsscheine dienen als Zutrittskarten zur Generalversammlung.

Für den Verwaltungsrat,

Der Präsident:

B. A. Dreyfus-Brettauer.

(55¹)

Hypothekar- & Leihkasse Lenzburg.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat die Dividende für 1893 auf 6% festgesetzt. Die betreffenden Coupons werden von heute an bei der Kasse eingelöst.

Lenzburg, den 19. Februar 1894.

(77)

Hauser, Verwalter.

Zu verpachten

(wegen Todesfall) eine gut eingerichtete und seit vielen Jahren mit bestem Erfolg betriebene

Gerberei

in einer grösseren Ortschaft des Oberaargaus. Anfragen unter Chiffre Y 741 Y befördern Haasenstein & Vogler, Bern. (61¹)

Ein junger Kommiss (74)

für Kolonialwaren (Hamburger) sucht Stellung. Gefl. Offerten unter H. A. 6263 an Rudolf Mosse, Hamburg.

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich. Preis jährlich Fr. 7.

Abonnemente nehmen alle Postbüreaux entgegen.